

## Décision n° D2021\_046

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

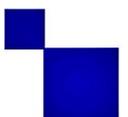
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

### décide

- D'APPROUVER l'avenant n°7 au marché n°20179300001880 (Lot 4 – Electricité courant fort / courant faible) avec l'entreprise SCOP ETI pour les travaux de construction des nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental à Rosny-sous-Bois, d'un montant total de 138 614,76 € HT, soit 166 337,71 € TTC, augmentant de 28,19 % du montant initial du marché en l'établissant à 1 781 834,05 € HT, soit 2 138 200,86 € TTC ;



Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021\_046-AR

- D'AUTORISER le président du conseil départemental à signer ledit avenant, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021\_046-AR